ESSONNE NUMÉRIQUE

RESPONSABILITÉ DANS LES RACCORDEMENTS

Essonne numérique

Réseau fibre d'Essonne numérique

1. Les statuts d'Essonne numérique :

- *Le Syndicat exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, en lieu et place de ses membres qui la lui confient, une compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.*

2. Mode opératoire du déploiement fibre optique :

- Déploiement du réseau fibre du NRO (shelter) au PBO (boitier fibre de raccordement) par Essonne numérique via un marché de travaux avec comme prestataire actuel Circet
- Exploitation et maintenance de ce réseau fibre par Essonne numérique via une DSP avec XpFibre qui se charge de réparer les câbles et d'interagir avec les clients du réseau qui sont les opérateurs commerciaux
- Commercialisation et raccordement des administrés assurés par les opérateurs commerciaux. Les relations contractuelles, commerciales et de SAV sont uniquement entre les administrés et les opérateurs commerciaux
- Maintenance et exploitations des infrastructures utilisées : les poteaux électriques sont gérés par ENEDIS les fourreaux et les poteaux télécoms sont gérés par Orange

Essonne numérique

Réseau fibre d'Essonne numérique

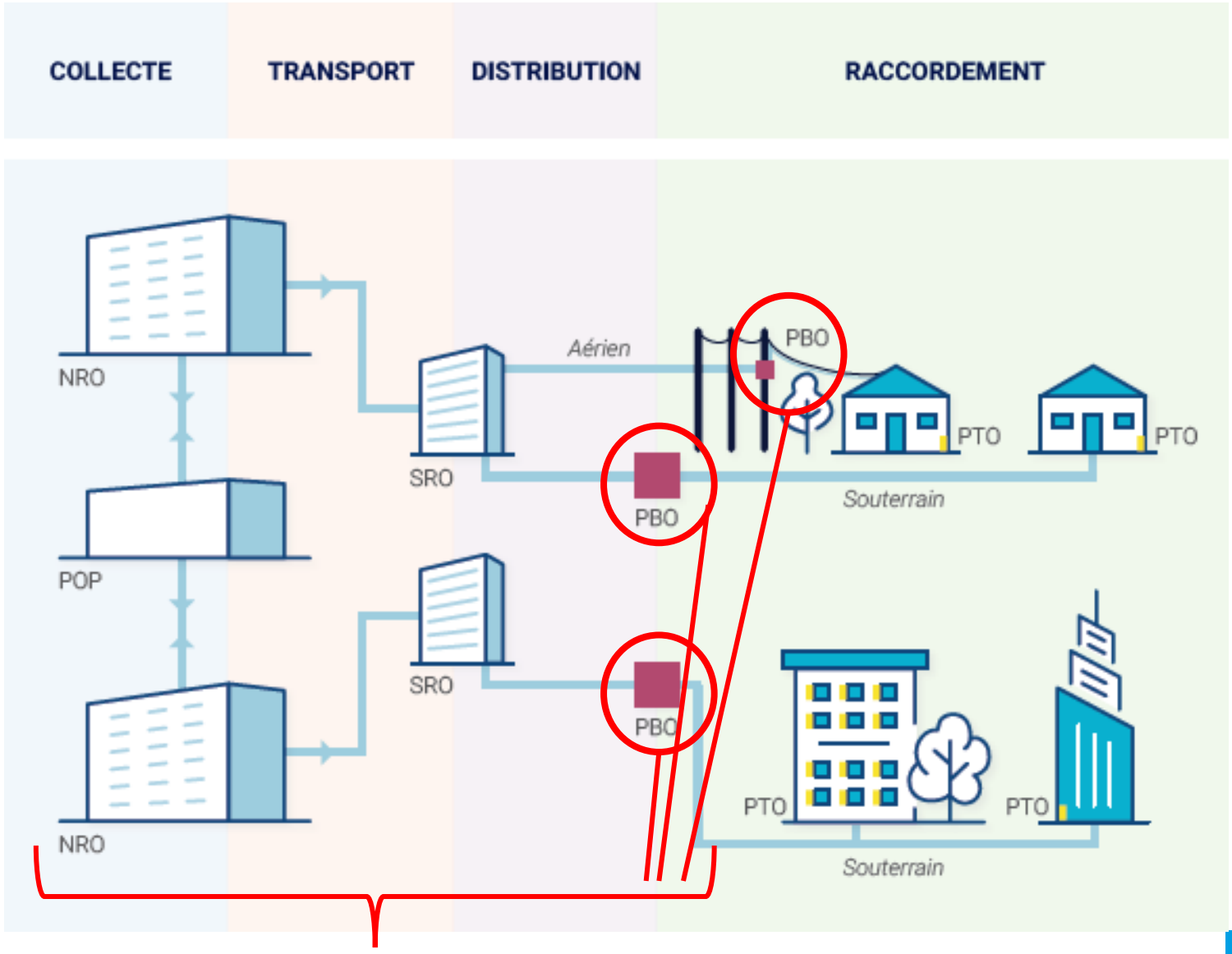

PBO – Limite de responsabilité du réseau Essonne numérique

Essonne numérique

Comment se passe le raccordement fibre ?

Lors de la construction, la fibre optique est installée jusqu'à un boitier de terminaison proche de votre logement, dans la rue pour les pavillons ou dans les parties communes pour les immeubles.

Ce boitier est appelé **PBO (point de branchement optique)**. Le dernier câble à installer, allant de ce boitier « » jusqu'à la prise optique de votre box internet dans votre habitation est appelé : le **raccordement final.**

PBO dans les parties communes

PBO Souterrain

PBO Aérien

Essonne numérique

En cas de problème que ce passe-t-il ?

Le raccordement final de l'abonné depuis le boitier de raccordement Essonne numérique est de la responsabilité de l'opérateur du choix de l'administré qui se charge de tirer les derniers mètres de fibre jusqu'au domicile.

Le Syndicat n'est ni propriétaire ni garant des infrastructures utilisées pour les raccordements par les opérateurs. Lors du raccordement souterrain, un technicien spécialisé passe d'abord une aiguille dans le(s) fourreau(x) de raccordement du regard à chez vous pour vérifier si le fourreau est utilisable.

Lors de l'étape de raccordement, des difficultés peuvent être rencontrées car l'opération nécessite l'intervention de plusieurs acteurs.

L'opérateur commercial étant en charge du raccordement il doit identifier la problématique.

Cas 1 : la problématique est liée au réseau fibre optique (boitier sans fibre, fibre non soudée, boitier saturé, route optique de la fibre erronée) :

→ L'opérateur signal l'incident à XpFibre et Essonne numérique. Une intervention est assurée pour résoudre la situation et un compte rendu est transmis à l'opérateur. En cas d'effet « ping-pong » c'est-à-dire que le technicien de l'opérateur constate toujours un problème fibre au bout de 2 ou 3 interventions, une intervention terrain commune (XpFibre et l'opérateur) est convenu pour lever la problématique.

Essonne numérique

En cas de problème que ce passe-t-il ?

Cas 2 : la problématique est liée aux infrastructures (fourreau ou poteau). Il peut s'avérer que les fourreaux soient inutilisables car trop anciens (d'un diamètre trop petit) ou altérés par des travaux antérieurs ou par la végétation.

→ Avant de conclure à une problématique nécessitant des travaux de réparation, plusieurs actions doivent être menées par l'opérateur commercial :

1. Aiguillage avec une aiguille souple (débloque si c'était un coude) si blocage alors
2. Vérifier s'il y a du mou sur le câble cuivre (en étant 2 à chaque extrémité et en tirant sur le câble cuivre légèrement pour voir s'il bouge). S'il y a du mou c'est bon signe cela veut dire que le câble cuivre est « libre » dans le fourreau. Dans le cas contraire, ça se complique (fourreau bouché, fourreau cassé, racine, etc.)
3. Vérifier avec un détecteur de métaux s'il n'y a pas un regard télécom caché/enfoui (les plaques sont soit en fonte soit en béton avec un cadre en métal)
4. Utiliser une éponge huilée attaché à une ficelle et propulsé par un compresseur : c'est plus fluide qu'une aiguille. Dans le déploiement classique les compresseurs 7 bars sont utilisés. En utilisant le compresseur sans éponge, déjà s'il est constaté le souffle d'air à l'autre bout, c'est bon signe car il y a un passage d'air.
5. Assurer un hydrocurage du fourreau

Essonne numérique

En cas de problème que ce passe-t-il ?

Cas 2 : la problématique est liée aux infrastructures (fourreau ou poteau). Il peut s'avérer que les fourreaux soient inutilisables car trop anciens (d'un diamètre trop petit) ou altérés par des travaux antérieurs ou par la végétation.

→ Si aucune des tentatives n'a été concluante, il s'avère nécessaire de réparer le fourreau. Il convient dans ce cas là de définir qui est le responsable en charge de cette réparation.

Il y a 3 zones de responsabilité :

- Le terrain privé du propriétaire
- Le droit du terrain en zone publique (prolongement de la parcelle sur la voie publique)
- En dehors du droit du terrain en zone publique

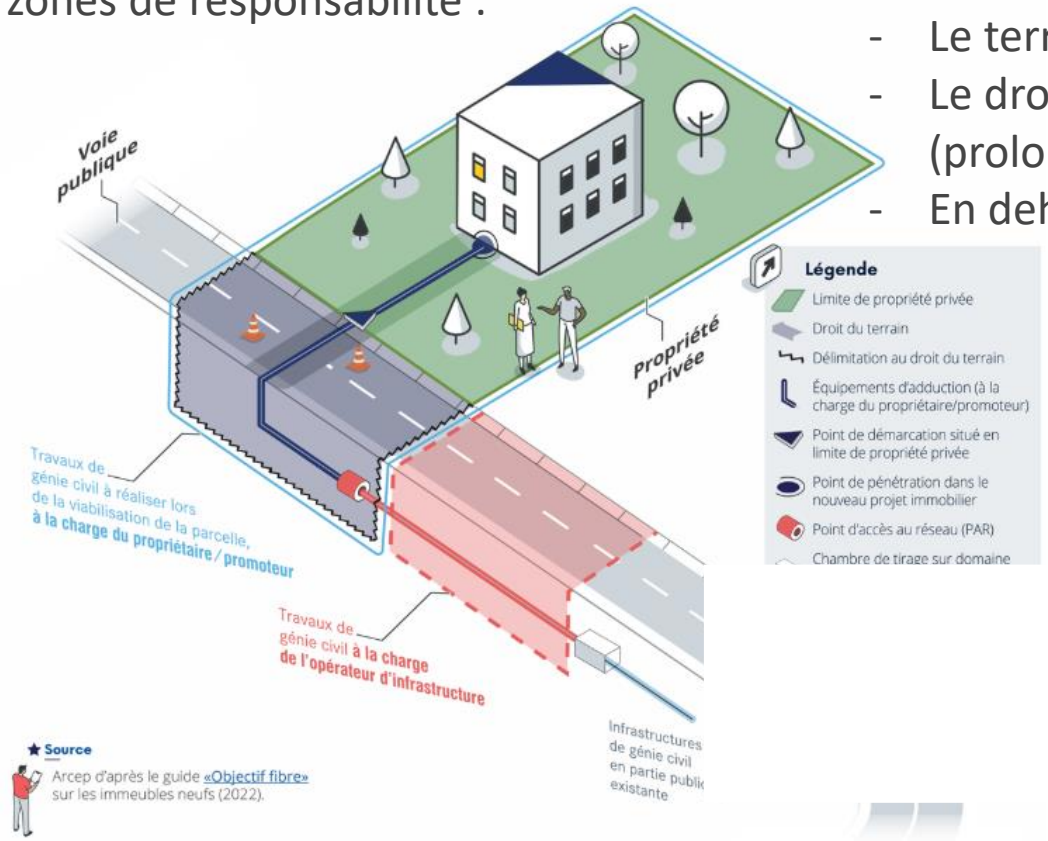

Arcep d'après le guide «Objectif fibre» sur les immeubles neufs (2022).
https://www.fftelecoms.org/app/uploads/2021/12/guide_2022_objectif_fibre_ftth_immeubles.pdf

Essonne numérique

En cas de problème que ce passe-t-il ?

En <u>zone publique en dehors du droit du terrain</u>, c'est le responsable d'infrastructure Orange historiquement France Télécom (en tant que propriétaire ou gestionnaire) qui est responsable des réparations pour les fourreaux de distribution (commun à plusieurs administrés).

Lorsque le technicien tente le raccordement du domicile et qu'il constate un blocage en zone publique de la responsabilité d'Orange, il doit remonter le problème au responsable de l'infrastructure pour intervention via un processus spécifique à cela. L'opérateur Commercial doit suivre la démarche d'Orange et respecter toutes les actions du contrat d'Orange. Dans le cas contraire, la demande n'est pas prise en compte par Orange.
Voici ce qu'exige Orange dans son contrat (https://www.avicca.org/document/17264/dl) :

d) Pour les notifications pour conduites multitubulaires cassées.

Seules les conduites multitubulaires cassées peuvent faire l'objet d'une notification, les conduites unitaires ne pouvant être réparées.

L'opérateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (aiguillage rigide, air sous pression, hydro-curage …) permettant de s'assurer que la conduite est effectivement cassée et non pas bouchée.

Orange informe l'opérateur sous 10 jours ouvrés des suites qu'il compte donner à cette notification. En cas de suite favorable donnée par Orange à la notification, un délai prévisible de remise en état est communiqué à l'Opérateur. Lorsque la réparation est possible, Orange prend en charge les frais de réparation de la dite conduite et l'opérateur est avisé de la fin de la remise en état de la conduite. En cas de réparation, Orange ne s'engage pas sur la remise en l'état globale de la conduite.

En cas d'impossibilité technique ou économique dûment justifiée de remise en état, l'opérateur en est avisé par Orange dans le délai de 10 jours ouvrés suivant le dépôt de la notification.

En cas de problème que ce passe-t-il ?

En zone privée, si le fourreau n'est pas utilisable, il appartient au propriétaire d'assurer les travaux car c'est de sa propriété et responsabilité comme la toiture et les murs du logement. Ces réparations peuvent être entreprises directement par le propriétaire ou par une entreprise spécialisée. Par exemple, si les fourreaux ne sont cassés qu'à un seul endroit par des racines, cela nécessite de creuser un trou d'environ 60 cm de profondeur pour retrouver les fourreaux en PVC, les dégager et les réparer.

En zone publique, dans le droit du terrain (prolongement du terrain en zone publique sur les trottoirs et la chaussée) pour le fourreau de raccordement il y a une subtilité à la lecture de l'article L332-15 Code de l'Urbanisme, le propriétaire du bien a à sa charge la construction de son fourreau. Il devient donc propriétaire du fourreau de raccordement en zone privée et en zone publique dans le droit du terrain. Donc en tant que propriétaire du fourreau, le propriétaire du bien est responsable de la réparation du fourreau et doit en assurer la maintenance et les réparations. Il doit pour la réparation solliciter une entreprise de travaux public. Dans cette situation, Essonne numérique recommande tout de même à l'administré d'exiger de son opérateur commercial de suivre la démarche de réparation des conduites d'Orange pour solliciter une réparation à la charge d'Orange.

Essonne numérique

D’où vient la notion de « droit du terrain » ?

Lors d’une construction, la construction doit respecter l’article L332-15 du Code de l'urbanisme.
Cet article précise :
L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau et gaz, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.
Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.

→ Quand un administré construit sa maison, il est maitre d’ouvrage des travaux de viabilisation en zone publique dans le droit du terrain. C’est sur cela que s’appuie Orange pour confirmer qu’étant maitre d’ouvrage l’administré en est donc propriétaire et mainteneur du fourreau même en zone publique dans la partie du droit du terrain.

Essonne numérique

D’où vient la notion de « droit du terrain » ?

Extrait de la fiche de recommandation d’Orange précisant la limite de responsabilité :

Le raccordement d’une maison neuve au réseau de télécommunications peut nécessiter des travaux de génie civil qui peuvent être, le cas échéant, importants. Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge, par son bénéficiaire, de ces travaux sur la voie publique et dans le prolongement sur votre propriété privée, comme indiqué sur le schéma ci-dessous (article L332.15 du code de l’urbanisme).

Les autres travaux de génie civil sur la voie publique éventuellement nécessaires au raccordement de la maison sont à la charge de l’opérateur du réseau public de télécommunications.

Afin de garantir la continuité des ouvrages de génie civil « client » et « opérateur », il est nécessaire de définir leur point de rencontre ; c’est le point d’adduction ou Point d’Accès au Réseau (PAR). La localisation du PAR peut être fournie par Orange.

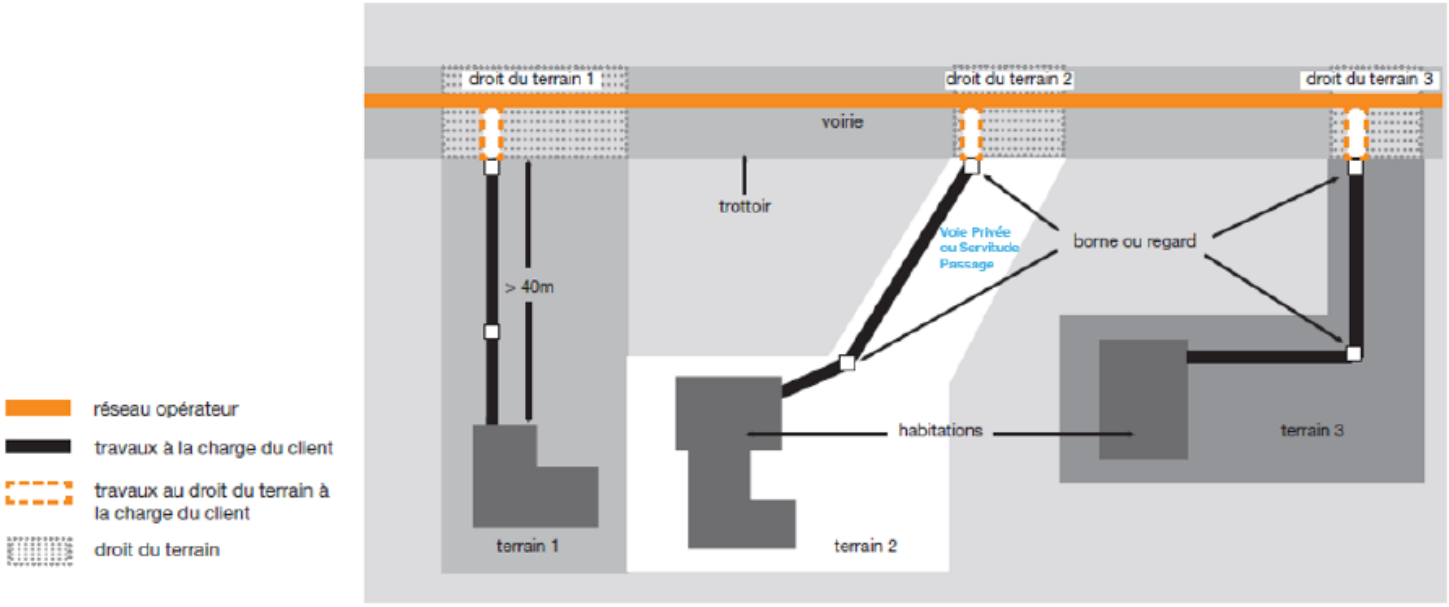

L’emplacement du point d’accès au réseau (le PAR), est défini par l’opérateur d’infrastructure, au sein de la zone formée par le droit du terrain

La limite de votre responsabilité pour l’entretien ultérieur de la canalisation se situe entre la sortie du PAR et la pénétration dans votre habitation.

Essonne numérique

Concrètement en cas de fourreaux bouchés quel est le rôle d'Essonne numérique ?

Essonne numérique est propriétaire de la fibre optique mais pas des fourreaux !
Essonne numérique n'est pas responsable du raccordement fibre !

Essonne numérique est au courant d'une problématique de fourreau soit car un administré et/ou une collectivité l'en informe soit car l'opérateur a signalé la problématique. Quand Essonne numérique est au courant d'une situation qui ne relève pas de sa responsabilité, Essonne numérique accompagne dans la situation en rappelant les responsabilités de chacun.

La 1ère cause (90% des cas) de non-réparation des conduites/fourreaux est tout simplement lié au fait que les opérateurs commerciaux n'entament pas les démarches auprès d'Orange.

Les opérateurs commerciaux vendent des offres fibres avec un raccordement fibre gratuit. Or cela a un coût, si un raccordement se passe bien cela coûte en réalité entre 300€ et 700€ par opération de raccordement. L'opérateur se rattrape sur l'abonnement mensuel.

Ainsi dès qu'il y a une complexité importante dans le raccordement, l'opérateur commercial peut laisser à l'abandon la situation. L'opération de raccordement relève de la libre concurrence et l'action publique est interdite, l'administré doit donc solliciter un autre opérateur ou bien une entreprise spécialisée pour faire les démarches auprès d'Orange.

Essonne numérique

Concrètement en cas de fourreaux bouchés quel est le rôle d'Essonne numérique ?

Une action nationale :

Essonne numérique, au côté de l'Avicca et d'autres collectivités, a proposé un texte de loi pour contraindre le modèle à l'échelle nationale.

Pour remédier au travers du système, un texte d'équilibre a été présenté au Sénat, qui limite les modifications de la règlementation actuelle aux seuls sujets d'amélioration de la qualité des raccordements, afin de ne pas entraver les déploiements en cours de la fibre optique.

Ce texte a été voté à l'unanimité des groupes politiques du Sénat le 2 mai 2023 https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl22-079-expose.html. Ce texte cadre l'intervention des techniciens des opérateurs commerciaux a été transmis mais le projet de loi n'a jamais été soumis par le gouvernement pour examen à l'Assemblée Nationale.

Des actions locales :

Essonne numérique est toujours à disposition des collectivités et des administrés. Nous ne sommes pas responsables de chaque problème mais nous accompagnons au mieux en répondant à chaque demande et en intervenant sur le terrain pour accompagner.

Essonne numérique

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION